

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Soutien au fonctionnement de l'apprentissage	189

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1,
- VU** le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie » et le livre II « l'apprentissage », et son article L.6211-3,
- VU** la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 76,
- VU** le décret n°2011-495 du 6 juin 2011 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences modifié par le décret n°2019-1326 du 10 décembre 2019,
- VU** le décret n°2020-1476 du 30 novembre 2020 relatif aux versements de France compétences aux régions pour le financement des centres de formation d'apprentis,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 21 octobre 2019 fixant le montant du fonds de soutien aux Régions et à la Collectivité de Corse,
- VU** l'arrêté du 2 décembre 2020 fixant la répartition du fonds de soutien à l'apprentissage aux régions et à la collectivité de Corse,
- VU** l'arrêté du 2 décembre 2020 fixant le montant et la répartition de l'enveloppe investissement prévue à l'article L.6211-3 du code du travail aux régions et à la Collectivité de Corse,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,

- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 adoptant le règlement du fonds de soutien aux CFA impactés par la crise sanitaire et économique,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le soutien complémentaire au fonctionnement des CFA pour un montant global de 95 363,00 € conformément à la répartition présentée en 1 - annexe 1 ;

ATTRIBUE

aux organismes gestionnaires des CFA, les aides complémentaires telles que présentées en 1 - annexe 1 pour un montant global de 95 363,00 € ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire ;

APPROUVE

les avenants aux conventions présentés en annexe 1 - annexe 2 et en 1 - annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les avenants aux conventions présentées en 1 - annexe 2 et 1 - annexe 3 ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 5a, 5b et 5c des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 ;

APPROUVE

la convention de partenariat 2021 entre France Compétences et la Région, jointe en 2 - annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à signer cette convention de partenariat avec France Compétences.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs